

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 JANVIER 2025

L'An deux mil vingt-cinq

Le : mardi 14 janvier à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Palaja

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2025

Présents : M.M. LECINA, GACHET, LECLAIR, PIVA, BOURBON, SCHNEIDER, ESCAX, FILLAQUIER, ETHEVE, DUVAL, MOUCHET, CITERNE, CLARES

Absents ayant donné procuration : M. MIGUEL à M. LECINA,

Absents excusés : Mrs. - TAFFOREAU – ROUSSEAU- HECK - CADENEL

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Monsieur le Maire désigne :

Secrétaire de séance : Madame BOURBON Anaïs désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité. **DMN°2025/01**

1. Décisions prises par le maire

- ***Décision n°2024-17 : contrat de bail professionnel***

Signature d'un contrat de bail professionnel pour un local, situé dans le Centre Médical, n° 2 rue La Captorta, avec **M. Philippe CABESSUT** pour l'exercice de sa profession, en tant qu'infirmier, au 1^{er} janvier 2025 pour un loyer de 250€.

- ***Décision n°2024-18 : Mission de faisabilité pour le projet de pôle médical***

Signature avec le cabinet PLUG'Architecture, pour une mission partielle de maîtrise œuvre (étude de faisabilité) pour la réalisation d'un pôle médical.

Le montant de cette mission s'élève à **2 200€ HT**.

- ***Décision n°2025-01 : Réfection toiture du bâtiment « cabinet médical »***

Signature d'un devis avec l'entreprise IGULA Yvan, maçonnerie générale pour la réfection de la toiture du cabinet médical d'un montant de **6 725€ HT**.

- ***Décision n°2025-02 : Isolation plafond « salle des conférences »***

Signature d'un devis avec l'entreprise IGULA Yvan, maçonnerie générale pour l'isolation du plafond d'un montant de **9 940€ HT**.

- ***Décision n°2025-03 : don au CCAS***

Acceptation d'un don de 100€ au CCAS suite à la quette d'un mariage.

2. FINANCES PUBLIQUES

2.1 Ouverture de crédits avant le vote du budget 2025-DMN°2025/02

En vertu de l'article L.1612-1 du C.G.C.T., « jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Dans ce cadre, il est demandé aux membres du conseil de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ouvrir des crédits sur l'exercice 2025.

Les inscriptions suivantes seront reprises au budget primitif 2025 :

Ouverture des crédits		
LIBELLE	BUDGETISE 2024	AUTORISATION maxi 25% en 2025
	1 996 500,00 €	499 125,00 €
Par chapitre (opération 041)		80 500,00 €
2157 - matériel outillage technique		60 000,00 €
2183 - matériel informatique		5 500,00 €
2184 - Matériel bureau / mobilier		5 000,00 €
2188 - autres immo		10 000,00 €
PAR OPERATION		
194 - Voirie		40 000,00 €
240 - Groupe scolaire		60 000,00 €
212 - Groupe sportif		20 000,00 €
280 - Projets à venir		10 000,00 €
282 - Extension cimetière		35 000,00 €
284 - Salle polyvalente		20 000,00 €
285 - Bâtiments communaux		40 000,00 €
	Total crédits ouverts	305 500,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **APPROUVE** les autorisations de crédits pour l'exercice 2025, comme indiqué ci-dessus.

2.2 SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE : don à Aude solidarité-DMN°2025/03

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 ;

VU l'urgence de la situation ;

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, le samedi 14 décembre dernier, l'association « Aude Solidarité », a décidé de se mobiliser, avec le soutien logistique du Conseil Départemental, et a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Palaja tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Monsieur le Maire propose de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité

- **DÉCIDE** de faire un don à l'Association « Aude Solidarité »
- **PROPOSE** de verser 1€ par habitant

Considérant la population de référence au 1^{er} janvier 2022 de 2 769

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater un don de 2 769€

2.3 Participation financière aux frais de scolarité « école Calandreta de Carcassona » -DMN°2025/04

VU la loi n°2021-641 du 21 mai 2021, relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, qui a modifié l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT que la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association avec l'Etat constitue une dépense obligatoire dès lors que la commune ne dispose pas elle-même d'une école dispensant un enseignement en langue régionale sur son territoire ;
CONSIDÉRANT que l'école primaire Calandreta de Carcassona, accueille 1 élève originaire de palaja ;

Monsieur le Maire propose de verser une contribution.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une contribution de 50€ par élève.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la présente décision.

2.4 Avance sur subvention de fonctionnement 2025 « Palaja Football Club » - DMN°2025/05

Monsieur le Maire rappelle la création en septembre 2024 du nouveau club de football, le Palaja Football Club.

Afin de permettre au club d'assurer son fonctionnement, Monsieur le Maire propose de leur attribuer une avance sur la subvention de fonctionnement 2025.

Il précise que le montant définitif de la subvention sera déterminé lors du vote du vote en avril prochain.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
À la majorité des membres présents,

Votants	14	
Abstention	2	SCHNEIDER FILLAQUIER
Suffrages exprimés	12	
Pour	12	
Contre	0	

- **APPROUVE** cette proposition d'avance sur la subvention de 2025 ;
- **DÉCIDE** de verser une avance à hauteur de 1 000€ ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la présente décision.

2.5 Demande de subvention au titre de la P.D.A.S.R 2025-DMN°2025/06

Monsieur le Maire rappelle le projet dénommé « Partageons une route plus sûre » initié en 2021, dont la sécurité routière est un enjeu national où chacun doit être acteur.

CONSIDÉRANT les différentes manifestations organisées en 2021 et 2022 et financées par la P.D.A.S.R 2021 & 2022 ;

CONSIDÉRANT la création de la « piste vélo » créée en 2023 et financée par la P.D.A.S.R. 2023 ;

CONSIDÉRANT que dans la continuité de la sécurité routière et éducative, il a été acheté dans le cadre du P.D.A.S.R 2024 des vélos et des casques adaptés.

Monsieur le Maire propose de solliciter dans le cadre du Plan Départemental d'Action de la Sécurité Routière « P.D.A.S.R 2025 », une aide pour financer la création d'un film pédagogique qui serait un nouvel outil de sensibilisation qui pourra servir à l'ensemble du canton.

Le budget de cette opération s'élève à 5 000€ TTC

Une aide d'un montant de 3 000€ peut-être sollicitée.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **APPROUVE** cette proposition
- **DÉCIDE** de solliciter une aide au titre du P.D.A.S.R 2025 d'un montant de 3 000€
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la présente décision

3. COMMANDE PUBLIQUE

3.1 Acquisition tracteur compact-DMN°2025/07

Monsieur le Maire rappelle le projet d'acquisition, sur l'exercice budgétaire 2024, d'un tracteur en remplacement de l'actuel de marque KUBOTA devenu vétuste et dangereux.

Dans le cadre de la procédure adaptée du code des Marchés Publics, une mise en concurrence de plusieurs fournisseurs a été réalisée.

Trois entreprises ont adressé leurs offres :

- AGRIVISION pour tracteur John Deere
- CIAM pour tracteur KUBOTA
- Espace émeraude pour tracteur ISEKI

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de Agrivision pour le tracteur John Deere compact 3046R pour un montant de 46 000€ HT.

VU la délibération municipale n°2025/02 portant ouverture de crédit avant vote du budget 2025 ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée pour l'achat d'un tracteur et après analyse des offres ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de Agrivision au prix de 46 000€HT, soit 55 200€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à procéder au mandatement de cette somme sur le budget communal 2025.

4. DOMAINE PUBLIC – PRIVE

4.1 Acquisition réserve foncière : extension cimetière-DMN°2025/08

VU la délibération municipale n°2024/50 en date du 3 septembre 2024 portant sur le projet d'extension du cimetière

Monsieur le Maire avait proposé que la commune se porte acquéreur d'une réserve foncière en achetant une partie des parcelles AW61 & AW63.

CONSIDÉRANT l'autorisation du conseil municipal donné à Monsieur le Maire à négocier avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT le retour du propriétaire ;

Monsieur le Maire expose la proposition suivante :

- Emprise de 3 000m² sur les parcelles AW61&63 qui sera définie par le bornage d'un géomètre ;
- Prix 30 000€
- Remise en état de la clôture par la commune
-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité

- **ÉMET** un avis favorable à acquérir une réserve foncière en vue de l'extension du cimetière et aux conditions du vendeur ;
- **FIXE** le prix d'acquisition à 30 000 € ;
- **PRÉCISE** que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire seront à l'entière charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

5. FONCTION PUBLIQUE

5.1 Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aude-DMN°2025/09

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L. 452-47 ;

VU le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84- 53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention ;

CONSIDÉRANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Monsieur le Maire rappelle que la surveillance médicale des agents est assurée jusqu'à présent par le service médecine professionnelle et préventive du CDG 11 et que la convention arrive à échéance.

Il donne lecture de la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Aude qui comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels,

et souligne l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir bénéficier à nouveau d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en adhérant au service de Médecine de prévention et de santé au travail géré directement par le Centre de Gestion ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

- **SOLLICITE** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour bénéficier de la prestation médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention et de santé au travail géré par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025.

INFORMATIONS

- **Cérémonie de vœux du mercredi 15 janvier 2025 : présentation du support**

- **Écoles :**

- Travaux de rénovation énergétique des écoles

Monsieur le Maire informe du lancement de la consultation du marché public pour les travaux de rénovation énergétique aux écoles

- Installation d'une alarme anti-intrusion

Monsieur le Maire présente un devis de la société SNSI pour l'installation d'une alarme anti-intrusion (PPMS) et la mise en conformité de l'alarme incendie pour l'école élémentaire d'un montant de 5 582.28€.

Il sera demandé à la société s'il est possible de recevoir un message d'alerte sur des téléphones portables.

- **Association Palachats**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de retirer la « cabane à chats » existante car elle est située chez un particulier.

Une cabane sera donc achetée et installée sur le domaine privé de la commune.

- **Association club de tennis**

Aurélie MOUCHET présente le projet de l'association « Club de tennis » qui consiste à installer un chalet pour pouvoir stocker le matériel et ainsi libérer de la place dans le club house.

Il est convenu que le club achète le chalet et réalise les travaux. A charge pour la commune d'acheter le matériel pour réaliser la dalle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20.

La liste des délibérations de la présente séance a été affichée le 16 janvier 2025

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Thierry LECINA



Anaïs BOURBON

